

REPUBLIQUE FRANCAISE

=====

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE GAP****Le vingt-six mars deux mille vingt et un à 18h15,**

Le Conseil Municipal de la Ville de Gap, s'est réuni au Quattro, après convocation légale, sous la présidence de M. Roger DIDIER .

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 43 Présents à la séance : 36
DATE DE LA CONVOCATION	19/03/2021
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	02/04/2021

OBJET :**Convention quadripartite pour l'accélération de la réalisation de la Rocade de Gap****Étaient présents :**

M. Roger DIDIER , Mme Maryvonne GRENIER , M. Olivier PAUCHON , M. Jérôme MAZET , Mme Pascale ROUGON , M. Jean-Louis BROCHIER , Mme Catherine ASSO , M. Cédryc AUGUSTE , M. Daniel GALLAND , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB , M. Jean-Pierre MARTIN , Mme Martine BOUCHARDY , M. Vincent MEDILI , Mme Françoise DUSSERRE , M. Claude BOUTRON , M. Pierre PHILIP , Mme Chantal RAPIN , M. Joël REYNIER , Mme Françoise BERNERD , Mme Mélissa FOULQUE , M. Gil SILVESTRI , Mme Chiara GENTY , M. Alexandre MOUGIN , Mme Evelyne COLONNA , M. Fabien VALERO , Mme Sabrina CAL , M. Bruno PATRON , M. Alain BLANC , M. Eric MONTROYA , Mme Christiane BAR , Mme Charlotte KUENTZ , M. Eric GARCIN , Mme Pimprenelle BUTZBACH , M. Nicolas GEIGER , Mme Marie-José ALLEMAND , M. Michel BILLAUD

Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(es) :

Mme Rolande LESBROS procuration à Mme Martine BOUCHARDY, Mme Solène FOREST procuration à M. Jean-Louis BROCHIER, Mme Ginette MOSTACHI procuration à Mme Maryvonne GRENIER, M. Richard GAZIGUIAN procuration à M. Cédryc AUGUSTE, M. Christophe PIERREL procuration à Mme Charlotte KUENTZ, Mme Isabelle DAVID procuration à M. Eric GARCIN

Absent(s) :

Mme Pauline FRABOULET

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Bruno PATRON, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.

Le rapporteur expose :

Le projet de la rocade de Gap comporte 3 sections qui connaissent des avancements différents :

- La section centrale, en travaux doit être mise en service en 2024,
- La section nord doit faire l'objet d'études d'opportunité sous maîtrise d'ouvrage de la DREAL,
- La section sud, dont la ville de Gap souhaite obtenir la maîtrise d'ouvrage afin d'accélérer sa réalisation.

La présente convention a pour objet d'attribuer la maîtrise d'Ouvrage de la section sud à la Ville de Gap et de définir les conditions administratives, techniques et financières.

Elle porte sur les études préalables à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP). Ces études sont financées sur le budget de la section centrale par un redéploiement de crédits à hauteur de 575 000 € TTC.

Dans un second temps, il sera nécessaire de financer les études post DUP et les travaux. L'échéance prévue est le prochain Contrat de Plan Etat Région (CPER) en 2023.

Décision :

En conséquence, il est proposé sur l'avis favorable des Commissions des Travaux et des Finances réunies respectivement les 16 et 17 mars 2021 :

Article 1 : d'approuver les conditions de délégation de maîtrise d'ouvrage par la Commune de Gap ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 38

- ABSTENTION(S) : 4

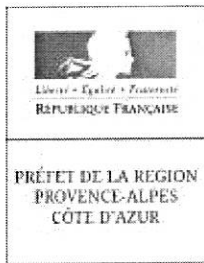
Mme Isabelle DAVID, M. Eric GARCIN, Mme Marie-José ALLEMAND, M. Michel BILLAUD

Le Maire-Adjoint

Vincent MEDILI

Transmis en Préfecture le : 7 AVR. 2021

Affiché ou publié le : 7 AVR. 2021



Convention quadripartite pour l'accélération de la réalisation de la rocade de Gap

**Entre l'État, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le
Département des Hautes-Alpes et la Ville de GAP**

**Relatif à l'aménagement de la section sud entre le giratoire du sénateur
et la RN85 au sud de Gap.**

Entre

- **L'État**, représenté par Monsieur le Préfet de région Provence Alpes Côte d'Azur, préfet des Bouches du Rhône et préfet coordonnateur des itinéraires routiers Méditerranée, d'une part

- **La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur**, représenté par Monsieur le Président du Conseil Régional, d'autres parts,

- **Le Département des Hautes Alpes** représenté par Monsieur le Président du Conseil Départemental, d'autres parts,

- **La Ville de GAP**, représentée par Monsieur le Maire de GAP, et désignée ci-après par les mots « la Ville », d'autres parts,

Vu l'arrêté de déclaration d'utilité publique du 6 août 2012 relative à la rocade de Gap, section de Charance (centrale),

Vu la convention spécifique du Contrat de Plan Etat - Région (CPER) pour la période 2015-2020, signé le 29 mai 2015 et ses avenants, notamment l'avenant 7 signé le 01 février 2021 par l'État et la Région qui valide le financement supplémentaire de l'opération rocade de Gap,

Vu la convention de financement du 7 octobre 2016 entre l'État, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le département des Hautes Alpes et la commune de Gap pour la réalisation de la Rocade de Gap

Vu la délibération n° _____ en date du _____ 2021 du Conseil Régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur, proposant de confier à la ville de Gap le portage des études préalables et de la DUP de l'aménagement de la section sud de la rocade de Gap dans les emprises de la RD291,

Vu la délibération n° _____ en date du _____ 2021 du Conseil Départemental des Hautes Alpes, proposant de confier à la ville de Gap le portage des études préalables et de la DUP de l'aménagement de la section sud de la rocade de Gap dans les emprises de la RD291,

Vu la délibération n° _____ en date du _____ 2021 du Conseil Municipal de la Ville de GAP, proposant d'assurer le portage des études préalables et de la DUP de l'aménagement de la section sud de la rocade de Gap,

Considérant que la réalisation de la rocade de Gap a vocation à :

- améliorer les conditions de transit pour les usagers de la RN85, pour les déplacements de longue distance et pour les déplacements interurbains au niveau local, départemental ou interdépartemental ;
- améliorer les échanges inter quartiers et intercommunaux, favorables au développement économique et social ;
- délester le centre de Gap du trafic de transit et du trafic local entre les différents quartiers. Le projet offre la possibilité d'une requalification de la RN85 actuelle en centre-ville et une possibilité de répartition de l'usage de la voirie en centre-ville favorisant d'autres usages et modes de déplacements ;

Considérant que l'ouverture de la section centrale est prévue en 2024,

Considérant que la Ville a demandé la mise en service concomitant ou la plus rapprochée possible des sections centrale et sud de la rocade de Gap,

Considérant que l'État pilote les études et les procédures pour la réalisation en tracé neuf de la section nord,

Considérant que la réalisation des trois sections, centrale, sud et nord de la rocade doivent répondre aux mêmes exigences techniques en matière de conception et de référentiels d'exploitation,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions de l'accélération de la rocade de Gap.

Concernant la section centrale, la Ville de Gap et le Département des Hautes Alpes s'engagent à consulter leur assemblée délibérante concernant le financement de leur quote part du surcoût prévisionnel, en cohérence avec l'avenant 7 au CPER 2015-2020 signé par l'État et la Région. Ce financement permettra d'achever les travaux.

Concernant la section sud, la Ville est désignée comme maître d'ouvrage unique des études et procédures préalables à la déclaration d'utilité publique (DUP). La **présente convention définit les conditions de financement des études et procédures** les obligations respectives de la Ville de Gap, du Département des Hautes Alpes, de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et de l'État. Au-delà des études, les 4 cofinanceurs s'engagent à soutenir l'inscription de cette opération dans la prochaine contractualisation entre l'État et la Région, à partir de 2023. Le financement des études par les cofinanceurs, ne préjuge cependant pas de leur niveau respectif d'investissement de cette l'opération dans le cadre d'une future contractualisation.

Concernant la section nord, entre RN85 et RN94, l'État s'engage à lancer les études et les procédures pour la réalisation en tracé neuf, L'État associera la Ville et le Département des Hautes-Alpes au suivi de ces études. L'État prendra à sa charge le financement des études et procédures préalables à l'enquête publique.

Article 2 - Maîtrise d'ouvrage et pilotage de la section sud

Les parties conviennent que les études et procédures de la section sud de la rocade seront réalisées sous la maîtrise d'ouvrage de la Ville.

La Ville, dans le respect des études d'opportunité présentées et validées en Comité de Pilotage, assure l'ensemble des prérogatives et responsabilités inhérentes à la maîtrise d'ouvrage et notamment, la passation des contrats et les responsabilités contractuelles envers les divers prestataires.

En sa qualité de maître d'ouvrage, la Ville de Gap devra respecter toutes les procédures réglementaires applicables en matière d'études (concertation, loi sur l'eau, bruit, archéologie préventive...) et conduira toutes les études, analyses et investigations nécessaires à la réalisation des études préalables à la DUP.

Un comité technique de suivi regroupant les services techniques de la Ville (qui pilotera ce comité), la DREAL PACA, la DIRMed, le Département des Hautes-Alpes et la Région PACA sera constitué.

Cette instance technique de concertation et de suivi de l'opération sur la durée de la présente convention se réunira en tant que de besoin et a minima une fois par an.

Ce comité technique rendra compte au moins une fois par an au Comité de pilotage de la rocade de Gap. Pour mémoire, le Comité de pilotage est l'instance de gouvernance politique, qui réunit les représentants de tous les cofinanceurs : État, Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Département des Hautes-Alpes et Ville de Gap. Le Comité de pilotage validera notamment les dossiers à soumettre à la concertation réglementaire et à l'enquête publique.

Article 3 - Programme de la section sud

Le programme de l'opération est issu du dossier des études d'opportunité de la section sud de la rocade réalisé en 2020 et validé en comité de pilotage. Le projet consiste à relier la section centrale de la rocade (giratoire du Sénateur) à la RN85 au sud de Gap, au niveau de la Route de Marseille. Il s'appuiera en partie sur la RD291 existante, dite route des Eyssagnières.

Le référentiel utilisé pour les études suscitées est, en cohérence avec la section centrale de la rocade de Gap, le guide ARP (Aménagement des Routes Principales) et le guide VSA70 (Voies Structurantes d'Agglomération).

La Ville s'engage à respecter ce référentiel pour la conception de la section sud de la rocade de Gap.

La Ville s'engage à réaliser l'étude de l'opération dans le strict respect des variantes étudiées dans le dossier des études d'opportunité.

Dans le cas où la Ville, maître de l'ouvrage désigné par la présente convention, estimerait nécessaire d'apporter des modifications substantielles au projet défini

dans les études d'opportunité, celles-ci devront être validées techniquement en comité technique de suivi et entérinées par le Comité de Pilotage de l'opération de la rocade de Gap.

Les dossiers résultant des différentes phases des études, seront transmis pour information et avis à la DREAL PACA, à la Région PACA et au Conseil Départemental. À défaut de retour d'avis sous 7 jours, il sera considéré que les études transmises ne font pas l'objet de remarques.

La Ville conduira de façon non limitative, l'ensemble des procédures nécessaires à l'obtention de la Déclaration d'Utilité Publique du projet et notamment les études, procédures, investigations, analyses et contrôles nécessaires à la réalisation des dossiers ou phases suivantes de l'opération :

- *Concertation publique au titre du L103-2 du code de l'urbanisme,*
- *Dossier des études préalables à la DUP*
- *Dossier d'étude d'impact*
- *Procédure de saisine de l'Autorité Environnementale*
- *Dossier d'enquête publique et enquête parcellaire,*
- *Consultations des services instructeurs et suivi des remarques*
- *Procédure d'archéologie préventive*

Dans le cadre de la présente convention, il est également convenu que pour éviter un temps de latence entre la phase DUP et les études de conception détaillées du projet, la Ville de Gap pourra lancer les études d'avant-projet de l'opération, en fonction des décisions prises sur le portage de l'opération post DUP.

Le lancement de cette phase AVP sera soumis à l'avis préalable du comité de pilotage de la rocade de Gap.

Article 4 – Coût des études et procédures de la section sud

Le montant global estimé des études préalables à la DUP est de 575 000 € TTC, représentant un coût plafond à terminaison.

L'estimation prévisionnelle du coût est détaillée en annexe à la présente convention.

Si le montant des études et procédures se révélait supérieur à cette estimation, les parties prenantes pourraient examiner la possibilité de faire un avenant à la présente convention.

Article 5 –Rémunération de la maîtrise d'ouvrage

La Ville, comme l'État, exerce sa mission de maîtrise d'ouvrage à titre gratuit, cependant les coûts connexes de portage de l'opération (Frais de MOA, AMO, OPC, etc, ...), estimés à 75K€ sur 3 ans seront défrayés en appliquant un pourcentage de 15 % aux appels de fonds de la Ville relatifs aux dépenses d'études.

Article 6 – Remboursement des dépenses du maître d'ouvrage des études

Les dépenses engagées par la Ville seront remboursées par l'État toutes taxes comprises selon les modalités précisées ci-après. En contrepartie, sur ces dépenses

le maître d'ouvrage ne pourra pas bénéficier des dispositions de l'article L.1615-2 modifié du code général des collectivités territoriales relatives au bénéfice des attributions du Fonds de compensation de la taxe à la valeur ajoutée pour ce qui concerne leurs dépenses d'investissement sur le domaine public routier de l'État.

À la notification de la présente convention, la Ville présente à l'État un appel de fonds représentant une avance de 25 % du montant des études et prestations inscrites à la présente convention. Cette avance sera remboursée au terme de l'opération, lors du décompte général.

Les appels de fonds suivants sont versés sur demande de la Ville au fur et à mesure de l'avancement des prestations. Les appels de fonds sont transmis au début de chaque semestre, en tant que de besoin.

L'appel de fonds pour solde sera établi au terme des dépenses, lorsque les décomptes généraux des marchés correspondants auront été établis.

Chaque appel de fonds devra intégrer un décompte des dépenses totales (TTC) effectuées sur l'opération, visé par le Comptable public de la commune, desquelles seront déduits les paiements déjà effectués par l'État.

L'État remboursera les dépenses toutes taxes comprises effectuées jusqu'à 75 % du montant des prestations inscrites à la présente convention. Il versera le solde sur présentation du décompte général et définitif, duquel sera déduite l'avance.

Modalités d'appel de fonds

Les appels de fonds seront adressés à :

DREAL PACA / STIM
16, rue Zattara
CS 70248
13331 - Marseille cedex 3

L'État versera les sommes dues dans un délai de 2 mois à compter de la réception de l'appel de fonds, sur le compte de la Ville dont les références sont les suivantes :

RIB :

Titulaire : 005006 TRESORERIE PRINCIPALE DE GAP			
Domiciliation : BDF GAP			
Code BIC : BDFEFRPPCCT			
CODE BANQUE	CODE GUICHET	N°COMPTE	CLE
30001	00408	C0560000000	04
IBAN : FR13 3000 1004 08C0 5600 0000 004			

Le comptable assignataire des paiements de l'État est le Directeur Régional des Finances Publiques de PACA.

Origine des financements

La convention de cofinancement du 7 octobre 2016 entre l'État, la Région Provence-Alpes-Cote d'Azur, le Département des Hautes Alpes et la commune de Gap pour la réalisation de la Rocade de Gap prévoit la répartition suivante pour le budget total de l'opération inscrite au CPER 2015-2020 :

	Montant	Part
Etat	13 765 290 €	33,33 %
Région	13 765 290 €	33,33 %
Département des Hautes-Alpes	6 884 710 €	16,67 %
Commune de Gap	6 884 710 €	16,67 %
Total	41 300 000 €	100 %

Le financement des dépenses engendrées par la Ville dans le cadre de la présente convention, s'inscrit dans ce plan de financement.

L'État assurera d'une part les appels de fond à l'ensemble des co-financeurs conformément à la convention précitée et d'autre part le remboursement des dépenses à la Ville.

Article 7 – Domanialité et autorisations réglementaires pour la section sud

Le projet étudié consistera à relier la section centrale (giratoire du Sénateur) à la RN85 existante au sud de Gap (au niveau de la Route de Marseille). Il s'appuiera en partie sur l'aménagement de la RD291 existante, dite route des Eyssagnières.

Les procédures afférentes au projet seront donc celles qui prévalent pour des projets d'aménagement du réseau routier départemental.

Le projet prévoyant un raccordement sur la RN85 au sud, l'avis de l'État sera sollicité, à l'issue des études préalables, dans le cadre d'une procédure de « projet tiers » et donnera lieu à une convention pour définir les conditions de réalisation des travaux et des sujétions d'exploitation du réseau national.

Article 8 - Contrôle externe administratif et technique des études de la section sud

La DREAL PACA, la Région PACA et le Département des Hautes Alpes se réservent le droit d'effectuer à tout moment les contrôles techniques et administratifs qu'ils estiment nécessaires. La Ville devra donc laisser libre accès aux agents de la DREAL, de la Région et du Département aux dossiers concernant l'opération. Ces derniers ne doivent toutefois pas communiquer directement avec les entreprises et prestataires sans l'accord de la Ville.

Les études feront l'objet de points d'arrêts avec validation du comité de suivi technique.

Les dossiers relatifs aux phases suivantes seront présentés au moins quinze jours avant chaque comité technique de validation :

- Dossier de concertation publique réglementaire
- Dossier des Études Préalables
- Dossiers de mise à l'enquête publique

En cas de désaccord au sein du comité technique, un arbitrage sera rendu en comité de pilotage de l'opération de la rocade de Gap.

En tout état de cause, le comité de pilotage de la rocade de Gap validera les dossiers de concertation réglementaire et de l'enquête publique avant lancement des procédures de consultation du public.

La phase avant-projet, prévu à la présente convention, qui est une phase postérieure à la DUP, sera soumise au même principe de validation si le comité de pilotage de la rocade décide de la lancer.

Article 9 - Obligations de la Ville pendant la durée des études et procédures

La Ville sera en charge de la négociation avec les propriétaires, concessionnaires, gestionnaires des sites sur lesquels seront menées les études et investigations diverses. Les éventuelles indemnités que ces derniers demanderaient sont intégrées au montant de l'opération.

Article 10 - Mesures correctives – Résiliation

La présente convention ne pourra être modifiée que par voie d'avenant signé par les personnes dûment habilitées à cet effet par chacune des parties. L'avenant doit être approuvé et signé par les 4 parties avant d'être mis en œuvre. Il est établi en 4 exemplaires originaux à l'instar de la présente convention.

Si la Ville est défaillante, et après mise en demeure restée infructueuse, les autres parties peuvent abroger la présente convention.

Cette abrogation ne peut prendre effet qu'un mois après notification de l'intention. Il est procédé immédiatement à un constat contradictoire des prestations effectuées par la Ville.

Les prestations affectées à l'opération sont, en tant que de besoin, remises à l'État.

Article 11 - Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature. Elle sera caduque si les prestations d'études n'ont pas commencé dans un délai d'un an.

La mission de maîtrise d'ouvrage confiée par la présente convention à la Ville prendra fin avec la délivrance de l'arrêté de déclaration d'utilité publique du projet, voire, le cas échéant, avec l'avant-projet si le comité de pilotage de la rocade décide de le lancer.

Article 12 - Traitement des litiges

En cas de litige entre les parties, relatif à l'exécution de cette convention, et en cas d'échec de la négociation amiable, un recours contentieux pourra être formé devant le tribunal administratif compétent.

**Pour la Ville de GAP,
le Maire**

**Pour le Département des Hautes Alpes,
le Président du Conseil Départemental**

**Pour l'État,
le Préfet de région
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**Pour la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
le Président du Conseil Régional**

Annexe – Estimation du coût des études

Ces coûts sont estimés sur la base de coûts constatés sur des opérations comparables en région PACA sous MOA Etat. Ils ne représentent pas un coût plafond par élément et une fongibilité pourra être faite entre éléments.

	Coûts K€ TTC
Dossier et AMO concertation	50
Études préalables yc Inventaires et investigations	200
Étude d'impact et CIS	50
Procédure saisine AE	20
Dossier enquête parcellaire	20
Dossier enquête publique	20
Archéologie préventive	10
Dérogation espèce protégée	30
Dossier d'Avant-Projet	100
Frais MOA et divers 15 %	75
Total	575